



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 novembre 2024

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 8 965 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites pour la période allant de 2025 à 2029

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 8 965 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites pour la période allant de 2025 à 2029.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique I – Impôts et finances et la rubrique 0415 5200 « Logiciels et applications ».

² L'exécution de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la poursuite de la mise en œuvre du crédit d'investissement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objectif général du présent projet de loi

Le présent projet de loi vise à assurer la pérennité et le développement du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites (OCP) pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

La loi 10759 ouvrant un crédit d'investissement de 8 940 000 francs pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites, adoptée par le Grand Conseil le 8 juin 2012, a permis de financer la mise en œuvre du système d'information de l'OCP. Une nouvelle application, appelée OPUS, a pris le relais d'un très vieux système informatique reposant sur une machine de marque Bull (société disparue, sans pièces détachées disponibles) qui n'était plus maintenue et qui datait de 1985.

Ce nouveau système a été mis en service en 2016 avec quelques difficultés. La loi 12946 ouvrant un crédit d'investissement de 5 100 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites, adoptée par le Grand Conseil le 3 septembre 2021, a permis de prendre en compte certaines améliorations souhaitées par l'OCP pour un meilleur usage, et surtout de financer l'obsolescence de plusieurs composants techniques dont les premiers dataient de 2014.

Le présent projet de loi a pour but de financer les évolutions informatiques du système qui permet de recouvrer les créances des entreprises et des personnes physiques du canton dans un souci de justice économique pour la période allant de 2025 à fin 2029.

L'évolution de ce système est indispensable afin de :

- continuer de contrecarrer son obsolescence;
- offrir davantage de démarches en ligne aux usagères et usagers de l'OCP;
- mettre en œuvre les grandes orientations construites collégalement au sein de l'OCP et du canton;
- prendre en compte les modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles;
- améliorer l'exploitabilité du système d'information.

Chaque année, l'OCP traite environ 240 000 réquisitions de poursuites, 170 000 réquisitions de continuer la poursuite et plus de 180 000 extraits du registre. Cela se traduit concrètement par plus d'un million d'envois postaux annuels, faisant de ce système d'information un des plus importants en volume de l'Etat de Genève. A titre de comparaison toujours, le volume traité annuellement en fait l'office des poursuites le plus important de Suisse. L'OCP réinjecte annuellement plus de 330 millions de francs dans l'économie.

Les défis concernant le système d'information de l'OCP

Le financement proposé par le présent projet de loi va permettre de répondre aux différents enjeux de l'application OPUS, dont ceux figurant ci-dessous.

Continuer de contrecarrer l'obsolescence technologique

Un tel système d'information, couvrant les très nombreux besoins d'un office de plus de 220 collaboratrices et collaborateurs, repose sur de nombreux composants technologiques.

La durée de vie moyenne d'un composant informatique est d'environ 5 années. En clair, tous les 5 ans en moyenne, une mise à jour ou le remplacement d'un composant de la solution doit impérativement être réalisé, afin d'en garantir la maintenance par l'éditeur. Cette modification implique non seulement des opérations techniques, mais aussi, et surtout, une phase de revue complète de l'application sous l'angle de tests de non-régression. Ces opérations sont synonymes de charges de travail importantes pour toutes les parties prenantes d'un tel système d'information.

La période allant de 2021 à fin 2023 fut très largement consacrée à la mise à jour de l'application OPUS : migration du serveur d'application, sécurisation des échanges d'information avec les démarches en ligne, mise à jour des technologies utilisées pour réaliser les échanges entre les systèmes d'information (outil de lecture automatique des documents, comptabilité financière intégrée, outil de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) pour les mutations d'adresse) ainsi qu'avec le protocole e-LP (système permettant des échanges automatiques avec les créanciers notamment), et aussi mise à jour de toute la solution hébergeant les documents numérisés.

En complément, l'ensemble des e-démarches mises en œuvre lors du lancement de l'application OPUS a dû être revu à la lumière du nouveau socle technologique mis à disposition par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Cet important travail a permis, du

même coup, de revoir l'ergonomie des démarches proposées aux usagers et usagers afin d'en faciliter l'utilisation.

Malgré toutes ces opérations, la liste des projets technologiques à venir est encore conséquente. Les exemples figurant ci-dessous sont les plus illustratifs.

La réduction des temps de sauvegarde de la base de données ainsi que la célérité à la restaurer constituent un projet important pour assurer la pérennité de ce système d'information. Conformément aux dispositions légales, les dossiers des créanciers et débiteurs doivent être conservés sur une très longue période (10 ans après la fermeture d'un dossier). La base de données utilisée par le système d'information OPUS atteint aujourd'hui une dimension telle qu'elle rend certaines opérations de gestion des données beaucoup trop longues. Les temps de sauvegarde deviennent trop importants. Plus critique encore, les temps de restauration (en cas de panne, par exemple) peuvent nécessiter de longues heures durant lesquelles le système d'information ne peut être accessible. Il devient donc nécessaire de diminuer significativement la taille de la base de données.

Autre projet visant à contrecarrer l'obsolescence : le module permettant de gérer les réserves de pactes de propriété ainsi que le module gérant les biens immobiliers séquestrés ou saisis doivent aussi être revus afin de garantir leur pérennité.

De façon plus transversale, la mise à jour de la boîte à outils permettant les développements des écrans d'OPUS doit aussi être effectuée. Cette interface Web repose sur une couche logicielle qui n'est aujourd'hui plus maintenue par son éditeur. Cette opération a des conséquences non seulement pour les écrans à venir, mais également pour les écrans déjà en place. Il en est de même pour la version du langage de programmation Java utilisée, qui nécessite un changement. La version du langage Java utilisée actuellement est la 8. L'éditeur du langage (Oracle) a changé sa politique de montée de version du langage. Il est donc nécessaire de migrer plusieurs centaines de milliers de lignes de codes vers une version plus récente. Cette montée de version entraînera une adaptation substantielle du code ainsi qu'une quantité de tests très importante.

L'expérience de l'OCSIN sur ce type de projet permet d'évaluer le coût de ces migrations à 4 040 000 francs. Il s'agit ici de protéger un investissement total important de plus de 14 millions de francs depuis plus de 10 ans.

Offrir davantage de démarches en ligne aux usagères et usagers de l'OCP

Comme évoqué en introduction, les financements passés ont permis de construire des démarches en ligne parmi les plus utilisées de l'Etat (plus de 250 000 sollicitations annuellement).

Les actuelles démarches en ligne sont orientées débiteurs. Le choix a été de répondre aux interrogations et aux sollicitations de la part de la population la plus importante. Force est de constater que cette stratégie a été payante à la lumière de l'utilisation effectuée.

Cependant, les attentes des créanciers sont nombreuses. Malgré la mise en place du protocole e-LP qui permet aux créanciers d'échanger via des messages avec l'OCP, le nombre de questions restant en suspens est important. A titre d'exemple, le créancier n'a pas la visibilité sur le nombre de fois que l'OCP a tenté de notifier un commandement de payer sans succès à un débiteur. Or, ce manque de transparence laisse croire que l'OCP est inactif pendant un laps de temps qui peut être long pour certaines poursuites. Cette nouvelle transparence sur l'important travail assuré par le personnel de l'OCP évitera de nombreux appels téléphoniques et courriers au profit d'une plus grande productivité et renforcera la confiance des créanciers envers l'OCP. A noter que cette intention était déjà portée par la loi 12946, mais le comité de pilotage du présent projet de loi a priorisé la gestion de l'obsolescence des démarches en ligne déjà en place afin de sécuriser ce canal, strictement indispensable à l'OCP.

C'est pourquoi il est important d'investir dans des prestations utiles aux créanciers. Une enquête a été menée en 2023 afin d'identifier les leviers les plus probants pour cette population. La conclusion est que le portefeuille de démarches en ligne doit donc être complété par les démarches suivantes :

- accéder à tous ses dossiers et en consulter le détail;
- visualiser les activités déployées dans un dossier;
- accéder aux factures;
- consulter les montants reçus et leur attribution.

Ces opérations doivent pouvoir intervenir dans un cadre hautement sécurisé avec une vision façon tableau de bord tout en permettant aux créanciers de zoomer sur une créance en particulier. A noter que l'ergonomie est aussi conçue avec les principaux intéressés, ce qui est gage d'acceptation quant à l'usage qui en sera fait.

Ces avancées procurent au canton de Genève une vraie valeur ajoutée tant pour les créanciers que pour le personnel de l'OCP en réduisant en partie la charge de travail. Il est important de continuer à investir dans ces démarches tout en accompagnant ce processus de développement d'audits de sécurité afin de détecter préventivement les éventuelles failles de sécurité, comme cela a été mis en place depuis la genèse de l'administration en ligne. Les développements évoqués ci-dessus sont estimés à 955 000 francs dans le présent projet de loi.

Mettre en œuvre les grandes orientations construites collégialement au sein de l'OCP et du canton

L'OCP est en constante évolution. En effet, un processus d'amélioration continue a été mis en place afin d'identifier les axes d'amélioration et d'y apporter une solution pragmatique. A titre d'exemple, il convient de citer la volonté d'identifier les gisements de productivité en réduisant les tâches à faible valeur ajoutée.

Le cas emblématique est la production d'extraits du registre des poursuites. Cette opération nécessite une recherche globale afin de savoir si le tiers sollicitant cet extrait n'est pas répertorié sous différentes formes. Or, l'utilisation d'un identifiant unique permettrait de produire automatiquement cet extrait sans recherche multiple. La mise en œuvre de cet identifiant s'inscrit aussi dans le programme de législation du Conseil d'Etat. A noter que cet automatisme serait alors possible pour toute une partie de la population demandeuse, mais sans doute pas l'intégralité. Un citoyen étranger n'habitant pas encore le territoire et n'ayant encore aucune relation avec le canton ne disposerait pas d'un identifiant unique connu du canton.

Un autre élément saillant est la possibilité laissée aux créanciers présents sur le réseau e-LP de ne plus recevoir les différents documents en version papier. En effet, le protocole e-LP leur permet de disposer de l'ensemble de ces documents en version numérique. Le papier vient ajouter une charge administrative sans valeur ajoutée pour ces derniers. C'est le cas de l'administration fiscale cantonale, qui ne souhaite plus recevoir les commandements de payer ou autres actes de défaut de biens sous format papier. Cette rationalisation permet aussi d'économiser du papier et des frais d'affranchissement, et donc le retour sur investissement sur ce volet est important.

Toujours dans la même lignée de la rationalisation du travail et de l'optimisation de la communication avec les parties prenantes de la procédure, la direction des saisies et séquestres souhaite mettre à disposition de ses usagers et usagères un outil de gestion des rendez-vous. Rappelons que

seuls 20% des débiteurs se présentent aux rendez-vous fixés dans un avis de saisie, réalité qui péjore fortement les délais de traitement de l'OCP et, de manière générale, sa mission. L'objectif serait de permettre aux débiteurs, de manière autonome, mais moyennant bien évidemment des règles de gestion, de déplacer leur rendez-vous, afin de faciliter leur présentation.

A la direction de la préexécution, par exemple, quelques automatismes complémentaires sur des parties de processus non encore optimales peuvent être mis en place, comme le traitement automatisé des imputations sur une poursuite ou un acte de défaut de biens, l'optimisation de la gestion des tournées des notifications. En complément, le fait d'équiper de tablettes numériques non seulement les notificatrices et notificateurs externes, mais aussi les huissières et huissiers, constitue un levier supplémentaire à l'augmentation de la productivité. Ce point particulier avait été relevé par les députés dans le rapport divers 1180¹ qui stipulait : « L'office devrait se doter de moyens informatiques complémentaires, tels que des tablettes numériques pour les huissiers, qui permettraient des photographies des objets et une signature électronique des débiteurs (...). »

En complément de cette stratégie visant à limiter les tâches à faible valeur ajoutée, mais aussi afin d'optimiser la communication avec ses usagères et usagers, l'OCP s'inscrit pleinement dans le programme de législature en déployant le concept du *once only*². En effet, la Suisse a ratifié en 2017 la déclaration de Tallinn³ visant à simplifier les démarches administratives des usagères et usagers. Une des modalités opérationnelles est de ne solliciter qu'une seule fois la personne pour obtenir toutes les informations utiles au traitement de son dossier. Si une personne se présente à un guichet de l'administration pour solliciter une prestation, et que cette prestation nécessite des informations provenant de l'OCP, alors l'office avec lequel la personne est entrée en relation sollicitera l'OCP directement afin que les informations utiles lui parviennent sans que la personne joue les intermédiaires. Ce concept se traduit par la mise en place d'un réseau interne à l'administration d'échange automatisé d'informations, complémentaire à celui déjà en place via le revenu déterminant unifié. L'OCP doit intégrer ce réseau afin de répondre aux exigences du Conseil d'Etat.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01180.pdf>

² « Le principe de ne demander qu'une seule fois l'information aux usagères et usagers et aux entreprises permet d'éviter des sollicitations inutiles. » – Programme de législature 2023-2028

³ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68342.html>

Enfin, le système d'information OPUS doit aussi s'intégrer dans un plan directeur des systèmes d'information voulu par le Conseil d'Etat. En la matière, l'OCSIN est prescriptrice de la stratégie, que cela soit sur l'infrastructure de stockage ou le périmètre des tests automatisés, par exemple. Il est évident qu'OPUS doit suivre ces évolutions techniques et pouvoir ainsi continuer à bénéficier des services transverses offerts par l'OCSIN.

Sur la période 2025-2029, un budget de 2 705 000 francs est consacré à ces améliorations. Ce budget ne permettra pas de réaliser l'intégralité des demandes. Il faut souligner que non seulement leur nombre, mais aussi leur contenu sont en constante évolution. Disposer d'un budget fixe permet de réaliser des priorisations pour ne retenir que les demandes à plus forte valeur ajoutée.

Prendre en compte des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles

La jurisprudence, les décisions de l'autorité cantonale de surveillance et les instructions des autorités fédérales sont en constante évolution afin de tenir compte des évolutions technologiques et sociétales.

A titre d'illustration et en l'état, citons quelques exemples d'évolutions réglementaires de l'administration en visibilité.

Premièrement, l'article 43 révisé de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889 (LP; RS 281.1), étend le régime de la faillite aux créances de droit public qui bénéficiaient auparavant d'une exception. Ainsi, toutes les entreprises poursuivies notamment pour des dettes d'impôts, TVA, AVS, émoluments, amendes, charges sociales et LAA, seront désormais soumises à la faillite et non plus à la saisie. En conséquence, l'OCP doit introduire de nouveaux critères de gestion, à savoir le type de débiteur (personnes morales ou physiques soumises ou non à la faillite) et le type de créance poursuivie (les créances d'entretien ou d'aliments et les sûretés continuent à bénéficier d'une exception au sens de l'art. 43 LP). Cette modification se traduit par une augmentation significative d'environ 40 000 réquisitions à analyser par an. Dès lors, au-delà de la prise en compte de ce processus spécifique, il conviendra d'ajuster le système d'information pour répondre à l'exigence de productivité.

Deuxièmement, l'Office fédéral de la justice et son service chargé de la haute surveillance sur la poursuite pour dettes et la faillite ont émis l'instruction n° 10 visant la production de statistiques pour les poursuites et les faillites. Cette instruction mentionne les données à renseigner auprès de

l'Office fédéral de la statistique et la manière de dénombrer ce qui doit l'être. Cette instruction induit la mise en œuvre d'un identifiant unique dont le présent exposé des motifs a déjà souligné l'intérêt. De façon complémentaire, cette instruction nécessite de paramétrer l'enregistrement de données beaucoup plus détaillées que précédemment et de revoir toutes les statistiques actuellement produites pour les adapter à la nouvelle norme.

Troisièmement, la Confédération a lancé une initiative innovante visant à étudier la création d'un registre fédéral. Un projet d'extrait d'un registre fédéral des poursuites est en cours d'étude afin de prévenir les cas de fraude, de permettre un traitement entièrement numérique et de décharger ainsi les offices des poursuites. En Suisse, environ 2 millions d'extraits du registre des poursuites sont délivrés chaque année par les offices des poursuites. Ceux-ci n'attestent que des procédures de poursuite au lieu de poursuite actuel – et non celles engagées préalablement ailleurs. Ainsi, tous les offices des poursuites doivent être tenus de déposer le numéro AVS (ou le numéro IDE) dans chaque poursuite en tant qu'identifiant contraignant pour les autorités. Forte de cet identifiant, la création d'un registre fédéral est alors possible en fédérant tous les registres cantonaux.

Enfin, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de modification de la LP (consultation [2021/97](#)) portant sur de nouvelles possibilités d'assainissement des dettes pour les personnes physiques. Ainsi, pour un débiteur dans une situation où il n'y a aucun espoir de trouver une majorité de créanciers favorables à une remise des dettes, une procédure de faillite par assainissement des dettes lui sera proposée. Il devra remettre à ses créanciers les moyens dont il dispose et prouver qu'il entreprend des recherches pour obtenir un salaire régulier. La procédure sera menée par les offices des poursuites et des faillites. À la fin de la procédure, le débiteur sera libéré du solde des dettes. L'impact de cette nouvelle procédure serait important pour le système d'information de l'OCP.

Même s'il n'est pas certain que ces dernières initiatives aboutiront, il est nécessaire de budgétiser un montant autour de ces modifications légales. En fonction de l'importance des sujets qui seront réellement adoptés, des ajustements devront être faits entre les différents thèmes évoqués dans le présent projet de loi. Mais l'expérience des années passées montre que, sur la période prévue par le présent projet de loi, le coût lié aux évolutions légales ou réglementaires est d'environ 825 000 francs.

Améliorer l'exploitabilité du système d'information de l'OCP

Le système d'information OPUS est complexe, de plus il est interfacé avec de multiples autres systèmes d'information. Le bon fonctionnement quotidien d'OPUS est assuré par une équipe dédiée; la charge de travail associée à la surveillance de ce système d'information pourrait être diminuée et les incidents liés à son usage plus rapidement résolus en améliorant l'exploitabilité du système d'information.

A cette fin, il sera en particulier nécessaire de :

- renforcer substantiellement les nombreux traitements automatiques et échanges avec les autres systèmes d'information de l'Etat;
- améliorer la console d'administration du système d'information OPUS.

La mise en place des améliorations dans l'exploitation du système d'information OPUS évoquées ci-dessus a été estimée à 440 000 francs dans le présent projet de loi.

Planification, coûts des investissements et planification financière

Planification

La planification repose sur 3 livraisons annuelles dont le lotissement est défini en tenant compte de la capacité de réalisation et des contraintes légales. Ce cycle de livraison est déjà celui qui prévaut depuis la date de mise en production de l'outil OPUS. La durée de chaque livraison a été ajustée de manière équilibrée, afin de permettre aux informaticiennes et informaticiens de réaliser des développements conséquents tout en évitant que ceux-ci restent trop longtemps hors de vue des utilisatrices et utilisateurs (« effet tunnel »).

Par conséquent, le périmètre du présent projet de loi sera loti afin de définir, en fonction des contraintes, 15 livraisons s'étalant entre 2025 et 2029.

Coûts

Coûts de l'investissement

La charge de travail pour chaque thème a été valorisée par l'OCSIN, forte de son expérience sur ce système d'information.

Le chiffrage des différents thèmes se présente comme suit, en francs :

Investissement (en francs)	
Continuer de contrecarrer l'obsolescence technologique	4 040 000
Offrir davantage de démarches en ligne aux usagères et usagers de l'OCP	955 000
Mettre en œuvre les grandes orientations construites collégalement au sein de l'OCP et du canton	2 705 000
Prendre en compte des modifications légales, réglementaires et jurisprudentielles	825 000
Améliorer l'exploitabilité du système d'information	440 000
Total	8 965 000

Ce chiffrage a été soumis à l'expertise d'une société externe. Cette dernière confirme l'approche quant au chiffrage réalisé tout en mettant en exergue, à juste titre, qu'il constitue une enveloppe approximative sur le volet précis des modifications légales. En effet, le détail des modifications n'est, à ce stade, pas intégralement connu, car lié également aux lois à venir et aux décisions jurisprudentielles. Le comité de pilotage du présent projet de loi sera le cas échéant amené à devoir procéder à des arbitrages lors de l'expression des besoins afin de respecter le crédit proposé.

La réalisation sera principalement confiée à des compétences externes.

L'activation des charges de personnel de l'Etat représente 21% de ce crédit d'investissement, soit un montant de 1 905 000 francs. Ces frais sont comptabilisés en contrepartie en revenus dans le compte de fonctionnement de l'OCSIN.

Le tableau ci-dessous donne la planification en milliers de francs des dépenses d'investissement :

Investissement (en milliers de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	Total	%
		1 760	2 650	1 600	1 470	1 485	8 965
Collaboratrices et collaborateurs internes (existant)	393	353	386	387	386	1 905	21%
Collaboratrices et collaborateurs externes	1 332	2 297	1 214	1 083	1 099	7 025	78%
Licences	35	-	-	-	-	35	< 1%

Coûts de fonctionnement liés

Les charges de fonctionnement liées à un projet sont celles qui, de par leur nature, ne peuvent faire l'objet d'une immobilisation.

Dans le cas du présent projet de loi, les charges de fonctionnement liées ont pour objet de couvrir l'effort important au niveau des expressions de besoins et des tests. Cette partie incombe non seulement au personnel de l'OCP, mais aussi à l'équipe dédiée de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information, de la logistique et de la gestion des risques (DOSIL) du département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF). Cette charge de fonctionnement est couverte par le budget ordinaire et est estimée à 2 625 000 francs de charges de fonctionnement, soit 3,5 équivalents temps plein (ETP), pour l'OCP et 1 500 000 francs, soit 2 ETP, pour la DOSIL.

Ainsi, le montant total des coûts de fonctionnement liés est de 4 125 000 francs et réparti dans le temps comme suit :

Charges de fonctionnement liées <i>(en milliers de francs)</i>	Budget	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Charges de personnel OCP <i>(nature 30)</i>	Existant	525	525	525	525	525	2 625
Charges de personnel DOSIL-DF <i>(nature 30)</i>	Existant	300	300	300	300	300	1 500
TOTAL		825	825	825	825	825	4 125

Coûts de fonctionnement induits

Aujourd'hui, du fait des investissements précédents (notamment à travers les lois 10759 et 12946), la maintenance et l'exploitation du système d'information des poursuites nécessitent annuellement des frais de fonctionnement induits à hauteur de 1 000 000 de francs pour l'OCSIN. Ces charges sont indispensables pour assurer le fonctionnement opérationnel, ainsi que la surveillance du système, mais aussi pour y apporter les éventuelles corrections identifiées.

Du fait de l'ajout des nouvelles fonctionnalités (extension du périmètre des démarches en ligne), le présent projet de loi va induire des coûts d'exploitation de la solution ainsi que des coûts de correction et de support supplémentaires. A ce titre, il sera notamment nécessaire d'avoir recours dès l'année 2026 à des personnels externes (nature 31) pour un montant estimé à hauteur de 50 000 francs en 2026 et de 100 000 francs en 2027. Cela représentera un budget de fonctionnement induit supplémentaire de

150 000 francs réparti sur les années 2026 à 2027. Pour les années suivantes, ce budget sera remplacé par une ressource interne. L'engagement de 1 ETP à l'OCSIN dès le premier semestre 2028 (nature 30), valorisé à 153 000 francs, couvrira partiellement ces besoins et permettra de garantir de manière pérenne la qualité du logiciel et de la nouvelle offre e-démarches et ainsi de répondre pleinement aux attentes des usagères et usagers. Cet engagement planifié sera inscrit au plan financier quadriennal (PFQ) 2026-2029.

Par ailleurs, la maintenance induite par les serveurs et les licences de logiciels (nature 31) représenteront un budget de fonctionnement induit supplémentaire qui progresserait au gré des installations sur les années 2026 à 2029 pour atteindre 25 000 francs. Puis, dès 2030 de façon récurrente, ce budget sera fixe à hauteur de 25 000 francs par année.

Enfin, une économie annuelle de 85 000 francs sur les frais d'impression de l'OCSIN (nature 31) et de 260 000 francs sur les frais d'affranchissement de courriers à la charge de l'OCP (nature 31) est prévue dès 2027. Ce point est détaillé au paragraphe ayant trait au retour sur investissement.

Actuellement la maintenance d'un tel système génère annuellement des frais de fonctionnement induits de 1,10 million de francs. Ces charges sont indispensables non seulement pour assurer le fonctionnement opérationnel ainsi que la surveillance du système, mais aussi pour y apporter les éventuelles corrections identifiées.

Seuls les intérêts et amortissements sont prévus au PFQ 2025-2028. Le budget de fonctionnement induit supplémentaire de l'OCSIN sera inscrit au PFQ 2026-2029.

Charges de fonctionnement induit supplémentaires <i>(en milliers de francs)</i>	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Matériel et licences OCSIN <i>(nature 31)</i>	-	10	15	20	25	25
Charges de personnel OCSIN <i>(nature 30)</i>	-	-	-	153	153	153
Prestations de tiers OCSIN <i>(nature 31)</i>	-	50	100	-	-	-
Frais d'impression OCSIN <i>(nature 31)</i>	-	-	-85	-85	-85	-85
Frais d'affranchissement	-	-	-260	-260	-260	-260
Total intermédiaire hors intérêts et amortissements		60	-230	-172	-167	-167
Intérêts et amortissements <i>(natures 33 et 34)</i>	12	394	954	1 295	1 609	1 916

Charges de fonctionnement induit supplémentaires <i>(en milliers de francs)</i>	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Total	12	454	724	1 123	1 442	1 749

Planification financière

Le tableau ci-dessous illustre la planification des dépenses d'investissement en millions de francs ainsi que des charges de fonctionnement induit et lié par année :

Budget <i>(en milliers de francs)</i>	2025	2026	2027	2028	2029
Investissement OCSIN	1 760	2 650	1 600	1 470	1 485
Fonctionnement lié DOSIL-DF	300	300	300	300	300
Fonctionnement lié OCP	525	525	525	525	525
Fonctionnement induit OCSIN	–	60	30	88	93
Fonctionnement induit OCP (affranchissement)	–	–	–260	–260	–260

Retour sur investissement et risques

Retour sur investissement

Les investissements consentis pour que le système d'information évolue au gré des nouvelles dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles ou pour maîtriser son obsolescence technologique ne donnent pas lieu à un retour sur investissement financier, mais ils sont indispensables. En effet, sans ces investissements, l'OCP devrait se passer de son principal outil de production, ce qui est inenvisageable.

L'adoption du présent projet de loi va permettre un retour sur investissement qualitatif sur des sujets tels que :

- l'image de l'OCP pionnier dans ses développements à l'attention des tiers (créanciers, débiteurs);
- l'amélioration de la qualité de la prestation et la simplification de l'accès à l'information et de la communication avec les tiers (créanciers, débiteurs);

- la transparence de l'administration et sa capacité à s'adapter aux nouveaux usages de consommation de l'information ainsi qu'aux plates-formes de communication mobiles (smartphones, tablettes, etc.);
- le traitement de la dette technologique du système d'information de l'OCP afin de préserver l'investissement initial;
- une meilleure réponse aux attentes du personnel de l'OCP.

Il convient de souligner que, depuis la mise en production du système d'information OPUS, l'effectif de l'OCP a diminué de plus de 8%. Même si l'intégralité de cette économie n'est pas uniquement affectable au système d'information, force est de constater que l'efficacité est au centre des préoccupations de l'OCP. La mise en œuvre d'automatismes complémentaires va lui permettre de se focaliser sur la qualité de son référentiel en renseignant systématiquement des identifiants uniques.

Avec le présent projet de loi, comme évoqué plus haut, environ 550 000 documents sur les 1 200 000 documents actuels ne feront plus l'objet d'une impression, soit 46%. Cela représente un gain écologique et financier substantiel.

La suppression des courriers postaux devrait aussi diminuer la charge administrative liée au traitement du courrier entrant auprès de leurs destinataires et s'intégrer ainsi aux sources globales d'économies.

À cela s'ajoute la non-impression des documents concernés, se traduisant par une économie de 85 000 francs pour le centre éditique centralisé de l'OCSIN. Il s'agit d'une économie annuelle récurrente.

En complément, le fait de ne plus envoyer de documents aux créanciers, comme décrit précédemment, permettrait d'économiser environ 260 000 francs annuellement de frais d'affranchissement dès 2027, en faveur des offices de l'Etat qui déposent des réquisitions de poursuite. En effet, l'hypothèse retenue est que 50% des poursuites ne sont pas soldées par les débiteurs, part sur laquelle on pourra mesurer l'impact de l'économie de frais épistolaires restant à charge de l'Etat.

À noter que ce même ratio de 50%, transposé à l'ensemble des autres créanciers du réseau e-LP, permet à ces tiers hors Etat de réaliser une économie de 600 000 francs de frais d'affranchissement dès 2027.

Dans l'autre moitié des cas où les débiteurs s'acquittent de leurs poursuites, l'économie pour cette population totalise donc 860 000 francs. Cela permet de redonner du pouvoir d'achat à ces personnes.

Gestion des risques

Concernant les risques, il est important de souligner que de nombreuses actions ont été entreprises pour mitiger les risques de gestion de projet.

Afin de pallier le risque que ces financements ne répondent pas à des enjeux du métier, l'OCP a mis en place un processus de remontée des axes d'amélioration au sein de son organisation via des ambassadrices et ambassadeurs de l'outil dans chaque service. Une qualification et une hiérarchisation de ces demandes sont effectuées par le comité de pilotage déjà en place depuis le début de la construction de la solution informatique afin de s'assurer du retour sur investissement de chacune d'entre elles.

En complément, l'adoption de la méthode Agile permet de limiter les risques qu'un développement ne réponde pas aux besoins exprimés par le métier. Le principe est que, toutes les 2 semaines, la développeuse ou le développeur fasse une présentation aux représentantes et représentants des utilisatrices et utilisateurs concernés de l'avancement de son développement en montrant l'écran en cours et son fonctionnement. Cela permet de valider la bonne compréhension, et aussi à la direction de se projeter sur la fonctionnalité future.

Afin de pallier le risque de gestion opérationnelle des projets, il sied de rappeler que, depuis plus de 10 ans, des développements concernant l'application OPUS sont réalisés. Cette expérience a permis de mettre en place une solution robuste et maîtrisée. Une équipe pluridisciplinaire, intégrant des collaboratrices et collaborateurs du DF ainsi que de l'OCSIN, a été mise sur pied. La méthode de gestion de projet Hermès, également en vigueur auprès de la Confédération et d'autres cantons, définit les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes. Cette maturité est l'œuvre d'une organisation de projet toujours plus agile, qui favorise l'adéquation entre les besoins des utilisatrices et utilisateurs et les développements réalisés. C'est cette organisation du travail basée sur une forte expertise des ressources de développement qui est mise en place pour répondre aux enjeux cruciaux des axes stratégiques énoncés dans le présent projet de loi.

Sur un plan voisin, afin de pallier le risque que la qualité des livraisons ne soit pas en adéquation avec les attentes de l'OCP, le processus de développement, mis en place depuis plusieurs années, conduit à proposer aux utilisatrices et utilisateurs 3 livraisons par an. Ces livraisons sont convenues d'entente entre les contraintes de l'OCP et la capacité de développement de l'OCSIN. Lors de chacune de ces phases de livraison annuelle, c'est l'ensemble du système d'information qui est testé pour vérifier sa « non-régression » ainsi que son bon fonctionnement au regard des exigences de l'OCP.

Toujours au sujet des risques, il est utile de rappeler le risque technologique à ne pas réaliser les projets cités ci-dessus. Le taux d'obsolescence du système d'information de l'OCP augmente mécaniquement chaque année, car les actifs matériels comme les logiciels ont une durée de vie déterminée, dictée en partie par le vieillissement du matériel et la désuétude de certaines technologies, mais surtout par le cycle de vie programmé par les constructeurs et éditeurs.

Les difficultés et les risques engendrés par cette obsolescence sont multiples :

- les composants ne bénéficient pas des dernières mises à jour de sécurité et sont donc davantage vulnérables aux attaques de pirates informatiques;
- les anciennes versions peuvent être couvertes dans un premier temps par une extension de support, mais à un coût de plus en plus élevé; à terme, elles ne bénéficient plus du support technique de l'éditeur et les dysfonctionnements ne pourront plus (ou très difficilement) être corrigés;
- la montée de version sur d'autres composants peut poser des problèmes de compatibilité et générer davantage d'incidents complexes à traiter, ce qui se traduit par une augmentation significative du coût de gestion du système d'information et a une incidence défavorable sur les prestations de l'OCP.

Conclusion

L'Etat de Genève, au travers des missions de l'OCP, joue un rôle essentiel dans l'économie et la paix sociale genevoises. Parce qu'il est chargé du recouvrement des créances, les entreprises ou les personnes physiques lui délèguent cette mission afin de se concentrer sur leur cœur de métier. Cela contribue à la prospérité du canton.

C'est pourquoi il est indispensable de doter l'OCP, qui s'autofinance en partie, d'un outil optimal afin qu'il puisse assurer son rôle clé de redistribution de liquidités dans le circuit économique. Disposer d'un outil de production sûr, moderne et évolutif est devenu indispensable au regard du volume de dossiers traités annuellement, de la complexité du processus de poursuite et des enjeux financiers pour les créanciers.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis financier*
- 2) Planification des dépenses et recettes d'investissement*
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des institutions et du numérique.

- ♦ Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 965 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites de 2025 à 2029.

- ♦ Rubrique budgétaire concernée :

CR 0415 - NAT 5200 Logiciels et applications.

- ♦ Politique publique concernée : | - Impôts et finances

- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	8 965 000 francs
- Recettes d'investissement	0 francs
Investissements nets	8 965 000 francs

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en millions de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Dépenses brutes	1.76	2.65	1.60	1.47	1.49	-	-	8.97
Recettes brutes	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements nets	1.76	2.65	1.60	1.47	1.49	-	-	8.97

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet. oui non

(en millions de francs)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
Coûts liés nets	-	-	-	-	-	-	-	-
Coûts induits nets	-0.01	-0.45	-0.72	-1.12	-1.44	-1.75	-1.40	-0.87
Coûts nets de fonctionnement	-0.01	-0.45	-0.72	-1.12	-1.44	-1.75	-1.40	-0.87

♦ Planification financière :

Ce projet nécessite des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement). oui non

Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2025. oui non

Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2025-2028 oui. non

Autre remarque : Le plan financier quadriennal 2025-2028 tient compte des charges financières et d'amortissement induites à ce projet de loi. Les autres charges induites relatives à ce PL seront intégrées lors de la mise à jour du plan financier quadriennal pour la période couvrant les exercices 2026-2029.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

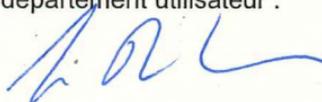
Genève, le : 24/9/2024

Signature du responsable financier du département investisseur :

Michel Clavel
Directeur financier

Genève, le : 27.09.24

Signature du responsable financier du département utilisateur :



2. Avis du département des finances

Remarques complémentaires du département des finances :

Durant la réalisation de ce projet, les coûts de fonctionnement liés s'élèvent à 4,1 millions francs. Ces coûts sont financés par les budgets courants des offices, dont :

- 2,6 millions (3,5 ETP existants) pour l'OCP,
- 1,5 million (2 ETP existants) pour la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Dès 2025, le projet génère des charges de fonctionnement induites supplémentaires qui évoluent progressivement pour atteindre 2,1 millions en 2030.

Les charges supplémentaires sont constituées :

- de charges pour des prestataires externes (nature 31) de 0,05 million en 2026 et 0,1 million en 2027,
- de charges de personnel de l'OCSIN (nature 30) qui remplaceront ces prestataires dès 2028 de 0,15 million (1 ETP),
- de location de licences (nature 316) dès 2026 qui augmentent pour atteindre 0,03 million par an dès 2029,
- de charges financières (intérêts, nature 34) et des charges d'amortissements (nature 33) qui évoluent progressivement pour arriver à 1,9 million en 2030.

Une économie sur les frais d'affranchissement et d'impression (nature 31) est prévue dès 2027 pour un montant de 0,35 million par an.

Seuls les intérêts et amortissements sont prévus au plan financier quadriennal 2025-2028.

Genève, le : 27.09.2024

Visa du département des finances :

M. Bognst *AB*

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 9 septembre 2024.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 965 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites de 2025 à 2029

Projet présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)

(montants annuels, en mio de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Dépenses d'investissement	1.8	2.7	1.6	1.5	1.5	0.0	0.0	9.0
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	1.8	2.7	1.6	1.5	1.5	0.0	0.0	9.0
Informatique - Applications 5 ans	1.8	2.7	1.6	1.5	1.5	0.0	0.0	9.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

24/9/2024

Michel Clavel
Directeur financier

Date et signature direction financière (utilisateur) :

27.09.2024

[Signature]

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 8 965 000 francs pour l'évolution du système d'information et de communication de l'office cantonal des poursuites de 2025 à 2029

Projet présenté par le département des institutions et du numérique (DIN)

(montants annuels, en mils de fr.)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Dès 2032
TOTAL charges liées et induites	0.01	0.45	0.72	1.12	1.44	1.75	1.40	0.87
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.15	0.15	0.15	0.15	0.15
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.06	-0.23	-0.33	-0.32	-0.32	-0.32	-0.32
Charges financières [34]	0.01	0.04	0.07	0.09	0.11	0.12	0.12	0.12
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.35	0.88	1.20	1.50	1.79	1.44	0.91
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00							
Prestations propres sur immobilisations (activation charges de personnel) [43]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.01	-0.45	-0.72	-1.12	-1.44	-1.75	-1.40	-0.87

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

Date et signature direction financière (utilisateur) :

24/9/2024

Michel Clavel
Directeur financier

27.05.2024

